

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusés : Mme Marie-Renée ESCARO donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS.

Absent : M. Julien LLUGANY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CAYUELA.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des Taux d'Imposition 2017

VU l'état fiscal 1259 de 2017 notifié par les services fiscaux.
Il est proposé de maintenir les taux de 2016 pour l'année 2017.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2017 comme suit :
 - o Taxes d'habitation : 12,63 %
 - o Taxes foncier bâti : 18,80 %
 - o Taxes foncier non bâti : 41,90 %

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2. Vote du Budget 2017

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2017 qui conformément à l'instruction comptable M 14 s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
 - o Dépenses : 2.495 409,97 €
 - o Recettes : 2.495 409,97 €
- Section Investissement :
 - o Dépenses : 1.871 902,28 €
 - o Recettes : 1.871 902,28 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- VOTE le Budget Primitif 2017 tel que présenté

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

3. Subventions 2017

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2017 des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉCIDE d'attribuer les crédits comme suit :

➤ A.C.C.A.	1.000,00 €
➤ A.C.P.G.	1.000,00 €
➤ AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00 €
➤ AMICALE BOULISTE CATALANE	1.000,00 €
➤ A.S. LATOUR BAS ELNE	13.500,00 €
➤ ALLEGRIA TORRELLANA	1.200,00 €
➤ ALS FRAYS	1.200,00 €
➤ AMITIÉ LOISIRS	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SAINT JACQUES	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO	200,00 €
➤ C.A.L.C.E.F.	1.000,00 €
➤ SUD ROUSSILLON RUGBY	14.500,00 €
➤ COS DU PERSONNEL	7.000,00 €
➤ G.D.A.	1.650,00 €
➤ GYM TONIC LATOUR	1.000,00 €
➤ JUDO CLUB LATOUR	5.000,00 €
➤ LATOUR DES CHATS	1.200,00 €
➤ LATOUR EN FÊTE	1.000,00 €
➤ LE GALBE	3.000,00 €
➤ LATOUR MUSICALE	1.000,00 €
➤ DON DU SANG	200,00 €
➤ LATOUR BAS ELNE CITOYENNE	1.000,00 €
➤ MATERNELLE COOPERATIVE	1.378,00 €
➤ PRIMAIRE COOPÉRATIVE	1.500,00 €
➤ RESTOS DU CŒUR	200,00 €
➤ SAINT CYP DANSE	1.500,00 €
➤ TENNIS CLUB LATOUR	10.000,00 €
➤ LA MÉDAILLE MILITAIRE	500,00 €
➤ ZUMBA	1.000,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00 €
➤ ECOLE DE RUGBY	2.500,00 €

4. Complexe sportif : travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et la création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Mise aux normes PMR – Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et la création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études chargé de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Le montant prévisible des honoraires pour la mission n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 4 bureaux d'études ont été consultés.

3 bureaux d'études ont remis une offre.

Le bureau d'études BEG Inc pour un montant d'honoraires de 1.847,63 € HT.

Le bureau d'études VERITAS pour un montant d'honoraires de 2.005,00 € HT,

Le bureau d'études SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 1.594,58 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le bureau d'études SOCOTEC pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 1594,58 € HT.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

5. Complexe sportif : travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et la création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Mise aux normes PMR – Mission de Contrôle Technique

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé Club House et la création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études habilité à assurer le contrôle technique.

Le montant prévisible des honoraires pour la mission n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 4 bureaux d'études ont été consultés.

3 bureaux d'études ont remis une offre.

Le bureau d'études VERITAS pour un montant d'honoraires de 3.360,00 € HT.

Le bureau d'études SOCOTEC pour un montant d'honoraires de 3.150,00 € HT.

Le bureau d'études APAVE pour un montant d'honoraires de 2.740 € HT

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le bureau d'étude APAVE pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 2.740 € HT.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

6. Indemnités de fonctions des Elus

Monsieur Le Maire informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des Elus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel du 26 mai 2016,
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des Etablissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel du 27 janvier 2017.

Cette modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique entraîne une revalorisation applicable à partir du 1^{er} février 2017 du montant des indemnités de fonctions perçues par les Elus locaux.

En conséquence à partir du 1^{er} février 2017 le montant des indemnités de fonction des Elus telles qu'elles ont été définies par les délibérations du 15 avril 2014 et 25 juin 2015 doit être calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des Etablissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 35/2014 du 15 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 50/2015 du 25 juin 2015,

- DIT qu'à compter du 1^{er} février 2017 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice.

7. Instauration du principe de redevance règlementée pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la visite du Sous-Préfet le mercredi 12 avril 2017 à 15h.
- Monsieur Claude COSTA demande si il ne serait pas possible de faire installer des bacs faisant office de cendriers au complexe sportif et ce afin d'éviter la prolifération des mégots sur le sol.
Monsieur Le Maire dit que trois bacs y seront installés, 2 devant les vestiaires et 1 devant le Club House.
- Madame Dany CULAT et Monsieur Jean-Marie CAYUELA demandent que des poubelles soient également installées au stade et au city sport.
Monsieur Le Maire répond que la commande des poubelles sera effectuée prochainement.
- Monsieur Jean ALSINA informe le Conseil Municipal que l'association Le Souvenir Français en sommeil depuis la démission du précédent bureau va reprendre ses activités sur la Commune ; un nouveau bureau ayant été constitué.
Il précise que toutes les personnes intéressées peuvent rejoindre l'association.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA donne les dates des prochains événements sportifs notamment la finale de Rugby le 16 avril à Aimé Giral.
Il précise également que la section Rugby féminin sur la Commune est en véritable expansion.

Le Secrétaire de Séance